



Aide à la mobilité professionnelle dans le cadre de l'Accréditation Erasmus+



*Appuyer la mobilité
artistique et professionnelle*

Occitanie en scène

8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3
+ 33 (0)4 67 66 90 90 - contact@occitanie-en-scene.fr - www.occitanie-en-scene.fr
Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z - Licences PLATESV-R 2020-002635, PLATESV-R 2020-002636



Aide à la mobilité professionnelle dans le cadre de l'Accréditation Erasmus+

Objectif

Accompagner la mobilité professionnelle européenne pour développer des compétences dans les champs de la collaboration, de la coopération ou de l'innovation, en s'appuyant sur l'accréditation obtenue par Occitanie en scène dans le cadre du programme Erasmus+.

Principe

Aide à la mobilité européenne attribuée selon les critères du programme Erasmus+ aux professionnel-le-s du spectacle vivant (opérateurs, équipes artistiques, bureaux de production, organismes de formation, etc.) qui cherchent à acquérir de nouvelles compétences ou de nouveaux réseaux lors de déplacements. Aide décernée dans le cadre du volet « Éducation des adultes » du programme Erasmus+ de l'Union européenne, permettant de couvrir une partie des frais de mobilité d'un déplacement réalisé prioritairement en lien avec les enjeux climatiques, l'égalité, la diversité, et plus globalement avec les méthodes d'accompagnement et les modalités de coopération.

Éligibilité

- Bénéficiaire implanté-e en Occitanie, dont la structure de rattachement est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ou d'un numéro de déclaration d'activité pour les organismes de formation.
- Pour les bureaux de production, compter dans leur catalogue plusieurs artistes domicilié-e-s en Occitanie et développant une activité significative en région.
- Activités devant avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers associé au programme Erasmus+.

Préparation et dépôt des demandes

- Demande devant être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.
- Dépôt réalisé au moyen d'un formulaire transmis par un-e conseiller-ère.

Calendrier

- Dépôts au fil de l'eau pour des déplacements à venir dans l'année en cours et jusqu'à N+1.
- Demandes étudiées et aides engagées en commission.

Modalités

- Aide basée à minima sur les barèmes forfaitaires du programme Erasmus+ et pouvant couvrir jusqu'à 80 % des frais de mobilité professionnelle (déplacements, hébergements, restauration).
- Aide formalisée par une convention financière et pédagogique.
- Paiement de l'aide dans les six mois suivants la date de l'opération au regard des bilans pédagogique et financier.



Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.